



CAMPING PARADIS Règlements 2021- 2022

(Pour tous les saisonniers, les voyageurs et les visiteurs)

ANIMAUX : Les animaux domestiques ne doivent jamais quitter le terrain de leur maître, ceci pour éviter de souiller le terrain du voisin. En aucun temps, ils ne doivent être laissés seuls sans surveillance sur le site et dans l'unité de camping. Lors de la promenade, ils doivent être tenus en laisse, près de son maître (12 ans et plus) et **TOUJOURS avoir un sac à la main pour ramasser les excréments**. Les animaux sont défendus dans toutes les places publiques (piscine, blocs sanitaires, restaurant, dépanneur, terrain de jeux, salle communautaire, arcade et la réception).

ANNULATION : Le dépôt de réservation pour un terrain saisonnier est non remboursable sous aucune considération. Pour les voyageurs seulement : nous exigeons un dépôt de 25% du montant total lors d'une réservation et les dépôts sont remboursables seulement si l'annulation est faite 14 jours avant le début du séjour, après ce temps le dépôt est non remboursable. Si le Locataire saisonnier veut annuler son contrat après avoir donné son dépôt qui est non-remboursable, il devra acquitter les frais du terrain en totalité s'il n'a pas signé sa résiliation de contrat **AVANT** le 1^{er} mai.

ARBRES : Il est strictement défendu de couper, de déraciner, d'émonder, d'ébrancher, d'écorcer (même légèrement) de tailler, de planter des clous ou des vis, d'endommager de quelque façon que ce soit les arbres situés sur le camping. Il est strictement défendu d'attacher des cordes à linge aux arbres. Si des branches nuisent à votre équipement, mentionnez-le à la réception et nous ferons le nécessaire.

ASSURANCE ROULOTTE, VOITURETTE DE GOLF : Tous les campeurs doivent détenir des assurances contre le feu, le vol, le vandalisme et la responsabilité civile. Prévoir un cadenas pour votre voiturette de golf est conseillé.

BARRIÈRE ÉLECTRIQUE : Elle ne doit, en aucun cas, être forcée. La personne qui l'endommagera pour quelconque raison devra acquitter des frais. Vous devrez acheter une carte magnétique au coût de 20.00\$ qui sera non remboursable. **Vous n'avez en aucun cas, le droit de la prêter à l'un de vos visiteurs ni de la passer devant le lecteur pour quelqu'un d'autre, c'est de votre responsabilité d'informer votre visiteur de l'heure de fermeture de la barrière et s'assurer qu'il sorte avant sa fermeture.**

BICYCLETTES : Les cyclistes doivent circuler lentement, prudemment et de manière à ne pas causer d'ennuis. Pour la sécurité de tous, **il est strictement interdit de circuler à bicyclette dès la noirceur.**

BOIS DE FOYER : Si vous voulez vous procurer du bois, vous devez en faire la demande à l'accueil et payer **avant** la livraison. En semaine de 8h à 17h. **Corde de bois : 90.00\$.**

BOISSON, DROGUES ET COMPORTEMENT : La consommation de boissons alcoolisées doit se faire **DISCRÈTEMENT**. La sobriété est de rigueur et nous ne tolérerons aucune personne en état d'ébriété avancée sur le terrain. Toute consommation de drogue entraînera automatiquement l'expulsion du terrain. **Aucune bouteille de verre n'est tolérée sur les places publiques** (piscine, aires de jeux, etc.). Les armes à feu, carabine à plomb, les flèches, les pétards, les couteaux et les armes offensives sont prohibés sur le terrain. Aucun comportement immoral, langage injurieux et blasphème ne seront tolérés.

BRUITS / MUSIQUE/COUVRE-FEU : Afin de préserver la tranquillité du voisinage, les systèmes de son sont interdits. Seules les radios de table sont permises, mais le niveau sonore ne doit pas déranger les voisins. Si vous prévoyez une fête de famille ou autre, prévenez la direction. Aucun bruit n'est toléré après le couvre-feu. **Dimanche au jeudi :** 9h00 à 21h00 **Vendredi :** 8h00 à 23h00 **Samedi :** 8h00 à 23h30

CABANON : Une seule remise réglementaire (8pi de longueur X 8pi de largeur X 8pi de hauteur) avec revêtement de vinyle ou d'aluminium est acceptée par terrain.

CAMPEURS VOYAGEURS : L'heure d'arrivée est 16:00 et l'heure de départ est de 15:00. Pour les prêts-à-camper, l'heure d'arrivée est 15:00 et l'heure de départ 11 :00.

CIGARETTE/VAPOTEUSE/MARIJUANA : Il est interdit de fumer ou de vapoter à moins de 9 mètres de la piscine, jeux d'eau, parc, restaurant, bureau et des blocs sanitaires. Il existe des zones fumeurs sur le site. **Respectez-les! C'est la loi!** Pour ce qui est de la marijuana, une consommation discrète est demandée (dans le bois et non directement sur votre terrain) le respect des voisins est primordiale.

CLÔTURES : La hauteur maximale permise est de 18 pouces. Seules les clôtures en bon état, belles et attrayantes seront acceptées.

CORDE À LINGE : Ne doit pas être à la vue de vos voisins.

COVID-19 : Les directives des autorités gouvernementales concernant notamment la distanciation sociale de deux mètres et les mesures d'hygiène doivent être respectées en tout temps. Lorsque le palier d'alerte en vigueur dans la région d'origine du campeur est différent de celui en vigueur au camping, les règles du palier le plus strict des deux s'appliquent. Si un couvre-feu sanitaire est en vigueur, les campeurs doivent demeurer à leur emplacement (intérieur ou extérieur) pendant cette période, à l'exception des campeurs dont les équipements ne comportent pas d'installations sanitaires qui peuvent se rendre au bloc sanitaire le plus près de leur emplacement. Des aires de loisir, installations et bâtiments communs pourraient être fermés ou à capacité limitée. Les campeurs doivent respecter les avis de fermeture et les capacités limites indiquées. La capacité de campeurs en vigueur par le gouvernement doit être respectée dans les activités pratiquées dans les aires de loisir communes extérieures (pétanque, babette, fer, volleyball, etc.) La distanciation physique doit être respectée. Le port du couvre-visage n'est pas obligatoire pour les enfants de moins de 10 ans autant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Les règles qui s'appliquent aux emplacements de camping sont les mêmes que celles qui s'appliquent dans les résidences privées. Les mesures de distanciation et d'hygiène doivent tout de même être appliquées dans ce contexte. Ces règles s'appliquent tant pour les campeurs saisonniers entre eux que pour les visiteurs provenant de l'extérieur. (Les exceptions prévues à la loi s'appliquent aussi à cette règle) Les parents doivent voir à ce que leurs enfants respectent les règles, et ils sont responsables de les informer des règlements qui s'appliquent. Tous les autres règlements qui ne sont pas spécifiquement modifiés par les présentes demeurent en vigueur. Ces règles sont sujettes à changement en cours de saison selon l'évolution de la situation pandémique et des directives gouvernementales. **LE NON-RESPECT DES PRÉSENTES PEUT ENTRAÎNER L'EXPULSION IMMÉDIATE DU GROUPE CAMPEUR ET LA RÉSILIATION DU CONTRAT, SANS INDEMNITÉ NI REMBOURSEMENT.**

DÉCHETS : Les déchets doivent être déposés dans des sacs en plastique, attachés et déposés dans les conteneurs à déchets prévus à cette fin, situés à l'entrée du camping. **Ne pas mettre les déchets domestiques dans les poubelles situées sur le camping**, car ce sont des poubelles d'appoints. Les matières recyclables doivent être déposées dans le conteneur désigné à cette fin, situé à l'entrée du camping. **Veillez défaire vos boîtes de carton avant de les mettre dans le conteneur. DÉCHETS DE TABLE SEULEMENT aucun appareil ménagé, matelas ou toutes autres choses de ce genre doivent être jetées dans les conteneurs (il existe des éco-centres pour ces matières.) Informez-vous au bureau.**

DISJONCTEUR: Tout campeur qui fait désactiver son disjoncteur aura des frais de 5,00\$ pour le réactiver.

EAU: Pour réduire la consommation d'eau, vous pouvez laver votre unité de camping que 2 fois par saison. Un lavage avant le 1^{er} juin et un lavage après le 1^{er} septembre. Il est strictement défendu de laver les voitures et d'arroser les gazons, sauf si vous voulez poser de la tourbe, faites-en la demande à la direction.

ÉLECTRICITÉ: Toute modification au panneau de branchement entraîne l'expulsion immédiate. Pour les terrains où se situe un panneau de branchement, l'accès autour du poteau se doit de demeurer libre en tout temps.

ÉGOUTS: Il est défendu de jeter des restes de table ou des serviettes hygiéniques, couches ou autres dans les égouts. Il est strictement interdit de jeter de l'eau javel dans votre évier ou égout, car vous détruirez le système bactériologique naturel ainsi que celui soutenu par nous, par des ajouts de produits spécifiques dans les fosses septiques. Il est préférable d'utiliser du papier hygiénique biodégradable pour l'environnement et du savon à lessive sans phosphate pour nous aider à prévenir les algues bleues et autres problèmes similaires. Votre branchement au réseau d'égout doit être propre et étanche et vous devez le fabriquer à partir de tuyaux rigides de 3 pouces en A.B.S. ou en P.V.C. L'utilisation d'un beigne est obligatoire. Il est interdit d'utiliser des tuyaux flexibles pour les égouts des saisonniers. Pour les roulottes de parc, nous vous suggérons fortement d'avoir un clapet. Si la direction découvre qu'une défectuosité du système est causée par la négligence d'un campeur, les réparations seront effectuées aux frais du campeur en faute. (Non responsable des refoulements d'égout.)

ENFANTS: Les parents doivent accompagner leurs enfants dans les blocs sanitaires, au terrain de jeux et dans la salle communautaire (pour les jeunes enfants). Rappelez-vous qu'en tout temps les enfants sont sous votre entière responsabilité et ils doivent avoir lu et compris les règlements du camping. (Vos enfants doivent être sur votre terrain au couvre-feu)

FEUX: Tout feu sur un site doit être sécuritaire et ne jamais être laissé sans surveillance. S.V.P., éteindre votre feu avant de vous coucher. Par temps sec, il est possible que les feux de camp soient bannis temporairement pour des raisons de sécurité. Il est strictement interdit de faire des feux d'artifices ou autres pièces pyrotechniques sur le terrain, sous peine d'expulsion.

FORCE MAJEURE: Le Locateur n'est pas tenu d'exécuter son obligation de procurer l'emplacement de camping loué au Locataire en cas de force majeure (notamment, mais non limitativement en cas de désastre naturel, grève, lockout, pandémie, mesures d'urgence décrétées par les autorités gouvernementales ou de santé publique). Cependant, malgré de tels cas, le Locataire est tenu de payer les frais de location afférents à l'emplacement loué jusqu'à paiement complet et il n'aura droit à aucun remboursement des sommes déjà versées pour les frais de réservation ou pour les frais de location.

GROUPE CAMPEUR: Le groupe campeur se compose de deux adultes et deux enfants mineurs d'une même famille (vivant sous le même toit). Il y a possibilité de se procurer des passes de saison pour des personnes supplémentaires pour la durée de la saison (du 1^{er} mai au 30 septembre). C'est de votre responsabilité d'informer l'accueil si votre enfant est rendu à 18 ans dans la saison qui s'entame.

LAVEUSE ET SÈCHEUSE À LINGE: Aucune installation pour des laveuses ou sècheuses dans les cabanons ou extérieure ne sera acceptée.

LUMIÈRES DÉCORATIVES: Les lumières décoratives (**bas voltage**), pour le Noël des campeurs ou pour tout autre événement, doivent être limitées à **24** lumières maximum. Toutes les autres formes d'éclairage sont défendues sauf celles de l'unité de camping et du cabanon.

MODIFICATION / RÉNOVATION / CONSTRUCTION / RÉNOVATION: Le campeur ne devra en aucun temps faire de modifications, d'améliorations, de réparations ou tout autres travaux au site loué sans avoir obtenu, au préalable, une autorisation du propriétaire. Idem pour le creusage et les plantations. Toute modification, amélioration ou réparation apportée par le campeur, au terrain loué, demeure la propriété du propriétaire sans aucune compensation en faveur du campeur. Le campeur doit remettre les lieux loués dans l'état où il les a pris. La construction de cuisinette, de rallonge permanente, de chalet sur votre terrain de camping est interdite; le caractère mobile de l'équipement doit être préservé. Le site est un espace aménagé et réservé à l'installation d'une seule unité de camping et à des fins de villégiature seulement. En tout temps le propriétaire se réserve le droit d'aller sur les terrains loués. Des frais seront exigés pour faire déplacer un équipement par un employé du camping. Les travaux doivent s'effectuer en basse saison seulement (avant le dernier weekend avant la St-Jean-Batiste (exemple avant 18 juin 2021) et après la fête du Travail).

MOTO ET VTT: Il est strictement défendu de circuler en moto ou VTT dans le camping. Vous pouvez l'utiliser pour sortir le matin, et pour revenir à votre site le soir. Si vous prévoyez faire plusieurs entrées et sorties, vous pouvez stationner votre moto ou VTT face à la réception et marcher jusqu'à votre site, aucun va-et-vient ne sera toléré. Les mêmes règles concernant la vitesse et la prudence des voitures s'appliquent à ces véhicules (voir VOITURE).

DÉPÔT + PAIEMENT: Un dépôt de **500\$** sera exigé **avant** le premier vendredi précédant le 15 août pour la réservation d'un terrain saisonnier pour la prochaine saison. Ce dépôt sera déduit sur le solde du terrain réservé de la prochaine saison. À défaut de payer le dépôt dans ce délai, le locataire s'engage à libérer complètement l'emplacement loué au plus tard le 30 septembre de la même année. Paiement : la première moitié du solde restant sera exigée pour le **1^{er} mai** de la nouvelle saison et la deuxième moitié sera exigée pour le **1^{er} juin**. Vous pouvez régler la totalité du terrain en un seul versement ou faire des chèques postdatés ou des virements Interac le 1^{er} de chaque mois durant tout l'hiver, le dernier chèque ou virement Interac ne doit pas dépasser le 1^{er} juin. **Les frais de location doivent être complètement payés au 1^{er} juin, après cette date, des frais de 2\$ par jour en intérêts s'appliqueront.** Des frais de 25\$ seront chargés par l'administration pour un chèque sans provision.

PÉRIODE D'OUVERTURE: La période d'ouverture du camping est du 1^{er} mai au 30 septembre. Le début de la période d'occupation peut être reporté en raison des conditions particulières du sol, suite à la fonte des neiges, qui ne permettrait pas un accès normal au site. La fin de la période d'occupation peut être devancée si la température ne permet plus l'ouverture du camping, vous devrez, alors, venir hiverner définitivement votre équipement. (Cela doit être fait au plus tard le 30 septembre.) Vous devez vous tenir informé régulièrement, à l'accueil, sur la fermeture officielle du terrain.

PISCINE À VAGUES/JEUX D'EAU Règlements généraux : Chaque saisonnier doit avoir sa passe de saison avec photo en tout temps à la piscine. **(La passe de saison doit être faite au plus tard le 15 juin au bureau, après cette date des frais de 15.00\$ s'appliqueront)** Aucun animal n'est admis sur le site de la piscine à vagues et ni dans l'air des jeux d'eau. Tous les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte 18 ans **et plus en tout temps**. Il est interdit d'apporter des boissons alcoolisées, des contenants de verre, des barbecues ou poêles au gaz, des trottinettes, des patins, des planches ou des souliers à roulettes. Aucun remboursement pour cause météorologique ne sera effectué. L'administration du camping se réserve le droit de fermer l'accès à la piscine à vagues, de façon temporaire, en raison de certaines conditions météorologiques ou autres. Tout contrevenant aux consignes de sécurité et aux règlements généraux de la piscine à vagues perdra les privilèges conférés par le bracelet et/ou par la passe de saison entraînant ainsi une expulsion immédiate. Le port du maillot de bain est obligatoire. Un élastique pour les lunettes est obligatoire dans la piscine. Les porte-monnaie munis d'une corde doivent être attachés autour du poignet et non autour du cou. Il est interdit de porter bijoux et montres dans la piscine. Il est strictement interdit de toucher au grillage au fond de la piscine. L'entrée à la piscine à vagues doit se faire seulement par la plage. Il est interdit de se suspendre sur le rebord de la piscine. Il est interdit de plonger et de sauter dans la piscine à vagues. **Passe de saison :** Cette carte demeure la propriété du Camping Paradis qui peut l'annuler ou en reprendre possession en tout temps. Il est interdit de prêter, de falsifier ou d'altérer cette carte sous peine de sanction. L'utilisation de cette carte est assujettie

aux règlements du Camping Paradis. Camping Paradis n'est pas responsable de la perte ou du bris de la carte. Des frais de 15\$ s'appliqueront afin de recevoir une nouvelle carte. Camping Paradis se réserve le droit d'interrompre l'accès lorsque le parc atteint sa capacité maximale pour une courte durée. **Le travail des sauveteurs est de veiller à la sécurité de tous et de faire respecter les règlements et de se faire respecter également. Ils ne doivent pas être des gardiens d'enfants.**

PROPRETÉ: Le campeur doit voir à l'entretien de son site qui doit être propre en tout temps, sinon la direction prendra le droit de le faire à ses frais, sans son consentement. Tous les appareils servant à l'entretien du terrain et les réfrigérateurs doivent être entreposés dans le cabanon. Le camping se fera un plaisir de ramasser le composte, feuilles, brindilles, épines, etc. laissées dans un sac **EN PAPIER SEULEMENT (obligatoire)** sur le coin d'un terrain **avant** le 1^{er} juin, après cette date les campeurs devront s'en départir eux-mêmes.

PUBLICITÉ: Aucune publicité de la vente d'une roulotte ne sera tolérée sur le site du camping. Aucune enseigne à vendre n'est permise.

SALLE D'ARCADE: Ce lieu est conçu spécialement pour les adolescents : Billard, arcade, TV, Jeux de société, prise de branchement pour I-pod, cellulaire... sont à leur disposition. **Nous demandons seulement un respect de ce lieu.**

STATION DE VIDANGE: Il est strictement défendu de stationner devant la station de vidange afin de laisser libre accès aux véhicules. Vous êtes responsable si l'un de vos visiteurs se stationne à cet endroit; vous vous devez de les informer et de les faire déplacer.

TABLE DE PIQUE-NIQUE: Une table de pique-nique est fournie par emplacement. Il est interdit de transporter les tables d'un terrain à l'autre, sauf si, lors d'un événement spécial sur votre terrain, vous avez besoin d'une table supplémentaire, vous devez la remettre à sa place.

VISITEURS: Tous les visiteurs (personnes autres que celles inscrites sur le contrat) doivent s'enregistrer à la réception **avant de se rendre sur un terrain** et payer leurs droits d'entrée. Si un visiteur demeure sur le camping toute une nuit, celui-ci devra se rapporter à la réception au plus tard le lendemain matin pour acquitter les frais. **Chaque campeur sera responsable de la bonne conduite de ses visiteurs et devra leur faire part des règlements.** Les visiteurs peuvent acheter des passes de saison. (voir GROUPE CAMPEUR) **Les visiteurs doivent passer la barrière 30 minutes avant la fermeture de celle-ci, il est donc de votre responsabilité de vous assurer de ses heures d'ouverture du bureau, vous ne pouvez EN AUCUN CAS prêter votre carte ou la passer devant le lecteur pour ceux-ci.**

TENTE: Il est strictement interdit d'installer des tentes sur les terrains des saisonniers.

VOITURE: Il est strictement interdit de stationner dans les rues du camping, car celles-ci doivent demeurer libres à toute circulation. **La vitesse maximale permise est de 8 km/h, et ce, pour tout mode de transport permis sur le terrain.** L'utilisation exagérée de la voiture sera contrôlée. Il est interdit d'apprendre à quelqu'un comment conduire sur le terrain. Tous les règlements de la S.A.A.Q. s'appliquent, boissons incluses.

VOITURETTE DE GOLF ET VÉLOS ÉLECTRIQUES: Seules les voiturettes de golf électriques sont autorisées sur le terrain. Il y a des frais supplémentaires par voiturettes de golf. Toutes les personnes utilisant les voiturettes de golf doivent posséder un permis de conduire de la S.A.A.Q. La voiturette de golf doit être munie d'un phare blanc à l'avant et de réflecteurs rouges à l'arrière et doit être en parfait état. Idem pour le vélo électrique, autrement il ne pourra circuler sur le terrain dès la noirceur. Les règles de l'article *Voiture* s'appliquent à ces véhicules (voir VOITURE).

VENTE D'UNITÉ SUR LE TERRAIN: Si l'équipement a plus de 10 ans, le vendeur doit faire une demande à l'administration pour savoir si l'équipement peut rester sur le site. Le vendeur est dans l'obligation de mentionner à son acheteur que si lui, à son tour, désire vendre ce n'est pas un droit acquis dès qu'elle a plus de 10 ans, l'administration se réserve le droit de refusé. Le vendeur est aussi dans l'obligation d'informer son acheteur des procédures du Camping ainsi que des frais à acquitter reliés au transfert de l'équipement. Le locataire qui obtient l'approbation de l'administration et qui vend son équipement sur le site du Camping Paradis devra acquitter les frais de 500\$ au locateur. L'acheteur qui prend possession d'une unité sur le camping devra acquitter les frais de 350.00\$ pour le transfert de protocole avant de s'y installer. (Voir bureau)

CHANGEMENT DE TERRAIN: Le saisonnier désirant changer de terrain devra acquitter les frais de 350.00\$ pour le changement de protocole et partira au nouveau tarif saisonnier. (Non négociable)

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX: Le campeur s'engage à se conformer à tous les règlements du terrain de camping sans exception. Le propriétaire se réserve le droit d'expulser tout campeur qui ne se conforme pas aux règlements du terrain de camping ou qui, à l'entière discrétion du propriétaire, sera jugé indésirable, et ce sans aucun remboursement ou dédommagement.

RESPECT: Tous les campeurs se doivent de respecter leur environnement, leurs voisins, ainsi que l'espace privé de chacun.

Nous vous demandons de conserver les règlements dans votre unité de camping à la vue de tous les membres de votre famille et de vos visiteurs, car vous avez la responsabilité de leur en faire prendre connaissance.

Pour tout commentaire, question ou suggestion, nous vous demandons de vous adresser à la personne qui est en charge à la **réception seulement.**

LA DIRECTION